

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1242

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de carburants en vrac destinés aux différents services de la Communauté urbaine -
Autorisation de signature de marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par la délibération n° 2002-0585 en date du 26 avril 2002, a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de carburants en vrac destinés aux différents services de la Communauté urbaine. Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Le marché prévu était un marché à bons de commande avec quantités minimum et maximum passé en application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics et conclu pour une période ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans. La société Lamure Bianco a été la seule candidate à répondre à l'appel d'offres.

L'offre présentée par la société Lamure Bianco a été jugée insuffisante. Elle ne permettait pas de satisfaire la totalité des besoins. L'appel d'offres ouvert a alors été déclaré infructueux le 21 mars 2003 conformément à l'article 60-II du code des marchés publics.

Pour satisfaire dans l'urgence le besoin d'approvisionnement en carburants de l'ensemble du parc véhicules légers et poids lourds de la Communauté urbaine et assurer la continuité du service public, une procédure négociée sans publicité préalable a été lancée, conformément aux articles 35-I et 67 du code des marchés publics, avec la société Lamure Bianco.

Après négociations avec la société Lamure Bianco, il a été décidé de lui attribuer le marché, pour une quantité minimum annuelle de 600 000 litres et pour une quantité maximum annuelle de 2 400 000 litres, sur la base d'un bordereau de prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0585 en date du 26 avril 2002 ;

Vu les articles 33, 35-I, 39, 40 et 58 à 60, 65 et 67 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre de la société Lamure Bianco pour valoir acte d'engagement pour le marché relatif à la fourniture de carburants en vrac (pour une quantité minimum annuelle de 600 000 litres et pour une quantité maximum annuelle de 2 400 000 litres) destinés aux différents services de la Communauté urbaine,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 341 - compte 606 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011 180 - fonction 813 - ligne de gestion 011 182.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,